

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

Arrêté n°2022-379-12 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE ET DES ANIMATIONS DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par le service communication et la direction de l'axe 3 du 22/11/2022 ;

Vu l'avis favorable du Département-service Voirie Sud en date du 29 novembre 2022

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du défilé et des festivités du jeudi 08 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un défilé et des animations auront lieu à l'occasion du jeudi 08 décembre 2022, à Genas.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

Article 2 : Le défilé partira du parvis de la mairie, rue Rupetit à 18 h 15 environ, et se terminera à 18 h 45/ 19 h environ, rue de l'Égalité.

Deux véhicules de police municipale encadreront le défilé.

Cette manifestation sera placée sous la responsabilité de la municipalité de Genas.

Le défilé empruntera les voies désignées ci-dessous :

- Rue du Rupetit
- Rue de la République
- Rue de l'Égalité

Article 3 : La circulation sera réglementée :

Compte tenu du déroulement du défilé et des animations qui se tiendront à l'issue de ce dernier, la circulation sera règlementée et interdite le jeudi 08 décembre 2022 à partir de 17 h 45 jusqu'à 20 h 00 sur l'ensemble du parcours.

- La circulation sera interdite entre la rue de L'Égalité (accès parking de l'Église) et la rue J. Brel le jeudi 8 décembre 2022 de 17 h 45 à 23 h 00 sauf pour l'accès au parking souterrain de l'immeuble La Gandillère.
- La circulation sera interdite rue de Rupetit entre l'Avenue Charles de Gaulle et la rue de la République, de 17 h 00 à 19 h 00
- La circulation sera interdite rue de la République, entre l'intersection du carrefour Roybet/Réaux/République) et la rue de la Liberté, de 17 h 45 à 20 h 00

Les déviations mises en place sont les suivantes :

*** Axe Chassieu/St Exupéry (Ouest-Est)**

- Un premier itinéraire de déviation (itinéraire conseillé) sera mis en place à hauteur du rond-point de la République.

La déviation sera la suivante : rue des Combes, rue J. Brel, rue de l'Égalité (portion restante), Chemin de la Grange, Avenue Charles de Gaulle, rue Louis Rey, rue A. Roybet.

- Un second itinéraire de déviation sera mis en place à l'intersection rue de la République/ rue de la Liberté (fermeture de la rue de la République).

La déviation sera la suivante : rue de la Liberté, rue Jean Moulin

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

* Axe St Exupéry/Lyon (Est-Ouest)

- Un itinéraire de déviation sera mis en place au carrefour des rues de la République/ rue Henri Réaux/rue A. Roybet.

La déviation sera la suivante : rue A. Roybet, rue L. Rey, Avenue Charles de Gaulle, Chemin de la Grange, rue de l'Égalité (portion restante), rue J. Brel, rue des Combes.

- Concernant les véhicules empruntant la rue de la Liberté dans ce sens de circulation, ces derniers seront déviés sur la rue Jean Moulin à l'intersection de cette dernière avec la rue de la Liberté.

La circulation des véhicules sera rétablie à l'issue.

Article 4 : le stationnement sera réglementé :

- Le stationnement sera interdit rue de l'Égalité entre la rue de la République (à partir de l'accès du parking de l'Église) à la rue J. Brel du jeudi 8 décembre 2022 à 14 h à 23 h 00.

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Église le jeudi 8 décembre 2022 à 12 h 30 au vendredi 9 décembre 2022 à 02 h 00.

- Le stationnement sera interdit place Ronshausen du jeudi 8 décembre 2022 à 14 h 00 au vendredi 9 décembre 2022 à 02 h 00.

- Le stationnement sera interdit aux abords de la salle « Le Genêt » et sur le parking Square Aymone le jeudi 8 décembre 2022 de 12 h 30 à 20 h 30.

Ces parkings sont fermés à la demande de la société qui assure le spectacle pyrotechnique depuis le parvis de l'église. Un périmètre de sécurité sera établi sur une distance d'environ 40 mètres.

- L'accès aux piétons sera interdit autour de l'Église sur un périmètre de 40 mètres, celui-ci comprend le chemin d'accès au square Aymone et côté Sud.

Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et pourra entraîner sa mise en fourrière conformément à l'art R 417-10 du Code la Route.

La signalisation routière avec affichage du présent arrêté, sera mise en place 48 heures avant la date de l'évènement par les services compétents de la ville de Genas.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

Article 5 : Fermeture et ouverture exceptionnelle du parc :

- Le Jardin des Murmures sera exceptionnellement fermé le jeudi 08 décembre 2022 à 17 h 00.
- Le parc Réaux sera ouvert le jeudi 08 décembre 2022 jusqu'à 23 h 00.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Moyens Généraux, à la direction de l'Axe 3, à la société Berthelet chargée des transports en commun, au service des transports du Conseil Départemental, à la police municipale, à la gendarmerie, au SDMIS et à l'accueil de la mairie pour publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 30 novembre 2022

Le Maire
Daniel VALÉRO

